

FIDERE 5/5

5 minutes pour 5 infos n° 13 spécial « RGPD : un an après »



En savoir plus

L'INFO

APRES LA SENSIBILISATION, LES SANCTIONS. Les premiers mois d'application du RGPD constituaient une **période de « tolérance »** pendant laquelle la CNIL souhaitait permettre aux entreprises d'assimiler les nouvelles obligations. Le 19 avril, **la CNIL a annoncé que cette phase est révolue.** Désormais, elle tirera toutes les conséquences des manquements constatés en **concentrant ses contrôles sur le respect des droits des personnes, la protection des mineurs et les responsabilités en cas de sous-traitance des données** (ici).

LA STAT

AUGMENTATION DES PLAINTES. La CNIL a reçu **11 077 plaintes en 2018**, soit une **hausse de 32,5 %** par rapport à l'année précédente. Pour la présidente de la CNIL, « *cette augmentation s'explique par une médiatisation importante du RGPD et une plus grande sensibilité aux questions de protection des données* » (ici). Preuve de l'intérêt, **le site Internet de la CNIL a enregistré une fréquentation en hausse de 80 % avec plus de 8 millions de visiteurs en 2018.**



En savoir plus



En savoir plus

L'ARRET

VIOLATION DE LA REGLEMENTATION CNIL = MOYEN DE PREUVE ILLICITE. Des **tickets de cantine** ne peuvent être produits en justice pour justifier du respect des temps de pause lorsqu'ils mentionnent les habitudes alimentaires du salarié. En effet, **selon la norme simplifiée 42 du 8 janvier 2002 les seules indications peuvent être « hors d'œuvres, plat, dessert, boisson ».** (Cass. soc. 27 mars 2019, n° 17-31.715)

LES ACCORDS

PROTECTION DES DONNEES. Plusieurs **chartes informatiques récentes intègrent le rôle du délégué à la protection des données et les précautions à prendre en matière de traitement informatique**, notamment celles conclues chez Grandis (ici) et au sein des Transports Jacques Barré (ici). De son côté, **Bein Sports France tient compte du RGPD dans son accord sur le vote électronique** en listant les **catégories de données** enregistrées ainsi que leurs **destinataires** et précisant également les garanties à respecter par **le prestataire de vote électronique** (ici).



En savoir plus

LA TO DO LIST

METTRE EN PLACE UN TRAITEMENT DE DONNEES : LES GRANDES ETAPES

- **Auditer le traitement** : identifier la base juridique et, en cas de risque, faire une analyse d'impact (ici)
- **Identifier les sous-traitants** : insérer des clauses spécifiques dans les contrats (ici)
- **Informers les salariés** : des mentions obligatoires mais pas de support type (ici)
- **Compléter le registre des activités de traitement** : avec des aménagements en deçà de 250 salariés (ici)
- **Permettre aux salariés d'exercer leurs droits** : accès, rectification, oubli, portabilité... (ici)
- **Gérer les durées de conservation** : archivage, effacement des données qui ne sont plus traitées (ici)

DESIGNER UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES : POUR QUOI FAIRE ?

- La désignation d'un **DPO** est obligatoire pour les traitements à grande échelle. En pratique, il est conseillé de désigner un DPO dans toute entreprise (NB : 39 500 organismes ont déjà désigné un DPO).
- **Le DPO conseille l'entreprise, veille au respect du RGPD et communique avec la CNIL** (ici).
- Le DPO peut être désigné au niveau de **l'entreprise** ou du **groupe**, parmi les salariés ou en externe. Il n'a pas de statut protecteur. La CNIL a mis en place un dispositif de **certification** des compétences des DPO (ici).

Nous contacter : 0185088450 – fidere@fidereavocats.fr – www.fidereavocats.fr – [in](#)